

**EMPLOI DU FEU – VIGILANCE VENTS VIOLENTS**

Digne les Bains, le 20 février 2022

Les chutes de pluie et la neige du lundi 14 février ont permis à madame la Préfète de lever, à compter du 19 février, l'interdiction de brûlage initialement prévue jusqu'au 28 février 2022. En particulier, les personnes ayant le statut d'agriculteur peuvent donc de nouveau procéder à des brûlages.

**Toutefois le département étant placé en vigilance jaune vents violents pour ce lundi 21 février, il est rappelé que tout feu reste interdit si le vent est supérieur à 40 km/h.**

**Restez prudents.**

**N'allumez aucun feu à l'approche et pendant l'épisode venteux annoncé.**

Ne jetez pas vos cendres chaudes sur de l'herbe sèche.

L'élimination des déchets verts doit se faire en déchetterie ou par compostage.

Les règles en vigueur d'emploi du feu et les périodes d'autorisation sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-Risques/Prevention-des-incendies-de-Forets>

Un nouvel arrêté d'interdiction pourrait être pris prochainement selon l'évolution des conditions météorologiques.

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex